



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres d'information jeunesse

Question écrite n° 94552

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, chargée de la jeunesse et de la vie associative, sur l'avenir de l'information jeunesse. Celle-ci, qui regroupe les centres régionaux information jeunesse (CRIJ), les bureaux information jeunesse (BIJ) et les points information jeunesse (PIJ), assure aujourd'hui avec performance une véritable mission de service public implantée sur l'ensemble du territoire. Ce service d'information généraliste est d'autant plus nécessaire que les difficultés importantes auxquelles les jeunes se trouvent confrontés actuellement couvrent l'ensemble du domaine social et professionnel, de l'orientation, de la formation, de la santé et du logement. Or l'absence de référence à l'information jeunesse dans la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie fait craindre aux professionnels de ces structures associatives un désengagement de l'État qui avait jusqu'alors fourni un soutien continu à l'information jeunesse. Dans un contexte de restriction budgétaire, il lui demande quelles garanties de pérennité elle peut apporter pour l'avenir de l'information jeunesse, dispositif de proximité indispensable.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94552

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2010, page 13135

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)